

Version n° : 29

Date d'émission : le 18-Octobre-2017

Date de révision : le 27-Février-2023

Date de la version remplacée: le 24-Février-2023

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Mobil Brake Fluid DOT 4

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** 150906, 150904, 150905, 144157

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Liquide de frein

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Comma Oil & Chemicals Marketing B.V  
Moove Lubricants Netherlands  
**Adresse** Herikerbergweg 238  
**Code postal** 1101CM  
**Ville** Amsterdam  
**Pays** Les Pays-Bas  
**Téléphone** +31208083061  
**E-mail** technical@uk.moovelub.com

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

**Asie-Pacifique** +(1)760 476 3960

**Chine** + (86) 4001 2001 74

**Europe** + (44) 8 08 189 0979

**Moyen-Orient/Afrique** + (1) 760 476 3959

**Ireland National Poisons Information Centre** +353 1 809 2566 (Healthcare professionals-24/7)

+353 1 809 2166 (public, 8am - 10pm, 7/7)

**Code d'accès:** 334498

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

#### Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction (foetus)	Catégorie 2	H361d - Susceptible de nuire au foetus.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**UFI :** NE50-S04U-M00V-2TXU

**Contient :** 2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol, Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] Orthoborate

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**H319  
H361dProvoque une sévère irritation des yeux.  
Susceptible de nuire au fœtus.**Mentions de mise en garde****Prévention**P102  
P201  
P202  
P264  
P280Tenir hors de portée des enfants.  
Obtain special instructions before use.  
Do not handle until all safety precautions have been read and understood.  
Wash thoroughly after handling.  
Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection/hearing protection.**Intervention**P101  
P305 + P351 + P338  
  
P308 + P313  
P337 + P313Un avis médical est requis ; garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing.  
IF exposed or concerned: Get medical advice/attention.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.**Stockage**

P405

Garder sous clef.

**Élimination**

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	20 - < 30	143-22-6 205-592-6	01-2119531322-53	603-183-00-0	
<b>Classification</b> : Eye Dam. 1;H318					
Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] Orthoborate	20 - < 30	30989-05-0 250-418-4	01-2119462824-33	-	
<b>Classification</b> : Repr. 2;H361fd					
Butyl Polyglycol	5 - < 10	9004-77-7 500-012-0	01-2119475115-41	-	
<b>Classification</b> : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 2000 mg/kg bw), Eye Irrit. 2;H319					
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	3 - < 5	111-46-6 203-872-2	01-2119457857-21	603-140-00-6	
<b>Classification</b> : Acute Tox. 4;H302					
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	1 - < 3	112-34-5 203-961-6	01-2119475104-44	603-096-00-8	#
<b>Classification</b> : Eye Irrit. 2;H319					
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol	1 - < 3	111-77-3 203-906-6	01-2119475100-52	603-107-00-6	#
<b>Classification</b> : Repr. 2;H361d					
Autres composants sous les niveaux déclarables	30 - < 40				

## Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

**Contact avec la peau** Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

**Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Ingestion** Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie** Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

**Méthodes particulières d'intervention** Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Porter un équipement de protection approprié.

**Pour les secouristes** Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques** Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquide de frein

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

**France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements**

Composants	Type	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)	VLE	101,2 mg/m3
		15 ppm
	VME	67,5 mg/m3 10 ppm
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol ; éther monométhylrique du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)	VME	50,1 mg/m3
		10 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)	VLE	101,2 mg/m3
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	15 ppm
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI) VME	67,5 mg/m3
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol ; éther monométhylrique du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)	VME	50,1 mg/m3
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	10 ppm
	État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	10 ppm

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)	VLCT	101,2 mg/m3
		15 ppm
	VME	67,5 mg/m3 10 ppm

**UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE**

Composants	Type	Valeur
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol ; éther monométhylrique du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)	VME	50,1 mg/m3  10 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Butyl Polyglycol (CAS 9004-77-7)			
Long terme, systémique, cutanée	125 mg/kg pc/jour	40	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	117 mg/m3	10	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	12,5 mg/kg pc/jour	40	Toxicité à dose répétée
Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] Orthoborate (CAS 30989-05-0)			
Long terme, systémique, cutanée	10 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	10 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée

**Travailleurs**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)			
À court terme, Locaux, Inhalation	101,2 mg/m3		irritation des voies respiratoires
À long terme, Locaux, Inhalation	67,5 mg/m3		irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	83 mg/kg pc/jour	24	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	67,5 mg/m3		irritation des voies respiratoires
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)			
Long terme, systémique, cutanée	2,22 mg/kg pc/jour	18	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	50,1 mg/m3		
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
À long terme, Locaux, Inhalation	60 mg/m3	2	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	43 mg/kg pc/jour	105	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	44 mg/m3		irritation des voies respiratoires
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (CAS 143-22-6)			
À court terme, Locaux, Inhalation	96 mg/m3	5	Toxicité aiguë
À long terme, Locaux, Inhalation	30,5 mg/m3	5	Toxicité à dose répétée
Court terme, locale, cutanée	8,35 mg/cm2	5	Toxicité aiguë
Court terme, systémique, inhalation	96 mg/m3	5	Toxicité aiguë
Long terme, locale, cutanée	5,65 mg/cm2	5	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, cutanée	1005 mg/kg pc/jour	5	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	24 mg/m3	5	Toxicité à dose répétée
Butyl Polyglycol (CAS 9004-77-7)			
Long terme, systémique, cutanée	208 mg/kg pc/jour	24	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	195 mg/m3	6	Toxicité à dose répétée
Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] Orthoborate (CAS 30989-05-0)			
Long terme, systémique, cutanée	16,7 mg/kg pc/jour	60	Toxicité à dose répétée

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylrique du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)			
CNTP	10000 mg/l	1	
Eau de mer	1,2 mg/l	1000	
Eau douce	12 mg/l	100	
Empoisonnement secondaire	0,09 g/kg	200	Orale
Rejets intermittents	12 mg/l	100	
Sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	44,4 mg/kg		
Terre	2,1 mg/kg		

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg		
Terre	1,53 mg/kg		
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (CAS 143-22-6)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	142,57 mg/l	100	
Eau douce	100 mg/l	10	
Empoisonnement secondaire	525,5 mg/kg	10	Orale
Rejets intermittents	22 mg/l	100	
Sédiments (eau de mer)	1,111 mg/kg	10	
Sédiments (eau douce)	11,115 mg/kg	10	
Terre	11,51 mg/kg	10	
Butyl Polyglycol (CAS 9004-77-7)			
CNTP	500 mg/l	10	
Eau de mer	0,31 mg/l	1000	
Eau douce	4,5 mg/l	100	
Empoisonnement secondaire	333 mg/kg	30	Orale
Sédiments (eau de mer)	0,66 mg/kg	10000	
Sédiments (eau douce)	6,6 mg/kg	1000	
Terre	1,02 mg/kg		
Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] Orthoborate (CAS 30989-05-0)			
CNTP	100 mg/l	10	
Eau de mer	0,021 mg/l	10000	
Eau douce	0,211 mg/l	1000	
Rejets intermittents	2,112 mg/l	100	
Sédiments (eau de mer)	0,076 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	0,76 mg/kg		
Terre	0,028 mg/kg		

## Directives au sujet de l'exposition

### VLEP indicatives pour la France : Désignation pour la peau

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol (CAS 111-77-3) Résorption via la peau

### France – INRS : Désignation « Peau »

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol (CAS 111-77-3) Résorption via la peau

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- <b>Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune-orange.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	-35,2 °C (-31,36 °F) évalué <-50 °C (<-58 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>260 °C (>500 °F)
Inflammabilité	Non applicable.
Point d'éclair	143,3 °C (290,0 °F) 143,0 °C (289,4 °F) évalué
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	> 9 - < 10
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	0,6 hPa évalué
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,07 g/cm <sup>3</sup> 1,01 g/cm <sup>3</sup> évalué
Densité relative	1,04
Température pour densité relative	20 °C (68 °F)
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

### 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV 7,94 en % évalué

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Eviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

## Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Donnée inconnue.

<b>Produit</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Mobil Brake Fluid DOT 4		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	14766 mg/kg, 24 Heures
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	12000 mg/m3, 8 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	21007 mg/kg
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	2700 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3306 mg/kg
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhylique du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	6540 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5500 mg/kg
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	11890 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	12570 mg/kg
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (CAS 143-22-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	3540 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5000 mg/kg
Butyl Polyglycol (CAS 9004-77-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	



<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>	
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	Non disponible.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
Mobil Brake Fluid DOT 4			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Poisson	66488,4375 mg/l, 96 heures évalué
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>		<b>Résultats d'essais</b>
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	1300 mg/l, 96 heures
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	7500 mg/l, 96 heures
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 32000 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	0,56
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol	-1,18
2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	-1,47
2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	0,02

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Non disponible.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3021
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C (2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	6.1
<b>Label(s)</b>	3+6.1
<b>No. de danger (ADR)</b>	336
<b>Code de restriction en tunnel</b>	D/E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3021
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C (2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	6.1
<b>Label(s)</b>	3+6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN3021
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A., ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C (2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Risque subsidiaire</b>	6.1
<b>Label(s)</b>	3+6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II

- 14.5. Dangers pour l'environnement Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

- 14.1. UN number UN3021
- 14.2. UN proper shipping name Pesticide, liquid, flammable, toxic, n.o.s. flash point less than 23°C (2-(2-methoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monomethyl ether)
- 14.3. Transport hazard class(es)
- Class 3
- Subsidiary risk 6.1
- 14.4. Packing group II
- 14.5. Environmental hazards No.
- ERG Code 3P
- 14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
- Other information
- Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
- Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

#### IMDG

- 14.1. UN number UN3021
- 14.2. UN proper shipping name PESTICIDE, LIQUID, FLAMMABLE, TOXIC, N.O.S. flashpoint less than 23°C (2-(2-methoxyethoxy)ethanol; diethylene glycol monomethyl ether)
- 14.3. Transport hazard class(es)
- Class 3
- Subsidiary risk 6.1
- 14.4. Packing group II
- 14.5. Environmental hazards
- Marine pollutant No.
- EmS F-E, S-D
- 14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**UFI :** NE50-S04U-M00V-2TXU

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS 112-34-5)

2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol; éther monométhyle du diéthylène glycol (CAS 111-77-3)

2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol (CAS 111-46-6)

2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol (CAS 143-22-6)

Tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyl] Orthoborate (CAS 30989-05-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### **Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### **Réglementations nationales**

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

GRV : Grand récipient pour vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

#### **Références**

Non disponible.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Informations de révision**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Prévention  
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Information composant

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Mobil ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.